
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Commémoration du 8 mai
Le 5 mai 2024 – Place Saint-Melaine

PM_A_24_98

AC

Le Maire de Pacé,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-1 et suivants ;
- **VU** le Code de la route, notamment les articles R.417-10, R.411-21-1, R.411-26, R.411-28 ;
- **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment l'article 133 du livre I - 8ème partie (signalisation temporaire) ;
- **CONSIDERANT** la demande présentée par Monsieur le Président de l'association U.N.C. – Soldats de France de PACÉ ;
- **CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers nécessite parfois une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour permettre le bon déroulement du dépôt de gerbes au Monument aux Morts, à l'occasion de la cérémonie de commémoration du 8 mai 1945, la circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant, place Saint-Melaine (au droit Monument aux Morts, des deux côtés de la voie).

ARTICLE 2

Ces prescriptions seront applicables **le dimanche 5 mai 2024, de 10h00 à 12h30.**

ARTICLE 3

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation sera mise en place par la Police Municipale.

Les véhicules devront respecter la signalisation provisoire pendant toute la durée de cette manifestation.

ARTICLE 4

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



ARTICLE 6

- Mme. La Directrice Générale des Services de la ville de Pacé
- M le Commandant de la Gendarmerie de Pacé,
- Le chef de la Police Municipale de Pacé,
- Le Président de l'association U.N.C Soldats de France de Pacé

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de son application.

Fait à Pacé, le 15 avril 2024

Le Maire



Hervé DEPOUEZ

